### **OBJET**: Convocation du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie, salle du Conseil le :

#### **MARDI 15 MAI 2018 À 20H15**

### **ORDRE DU JOUR:**

- Contrat avec l'entreprise BA enseigne
- DETR préau + toilettes
- DETR cantine
- Montant loyer cabinet médical (maison Guilloteau)
- Montant loyer appartement 1<sup>er</sup> étage mairie
- Délibération modificative de budget M49
- Hausse du montant d'encaisse de la régie cantine-salle des fêtes
- Transports Ile de France : mise en place service de location de vélos sur la commune
- Affaires diverses

Je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

**Bernard PASTUREAU** 

#### Convocations adressées à :

Messieurs STEIN, BEAUMER, PUPPINCK, HUARD, PETIT, BESSAIGNET, GAUTIER. Mesdames DEBRAS, CUVILLIER, PIERRE-BES, ROBIN, HOUARD, LECOQ, LE FAUCHEUR.

#### AFFICHAGE LE 07 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi quinze mai, à vingt heures quinze, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard PASTUREAU, Maire.

Date de convocation : 07/05/2018

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres excusés : -Nombre de membres votants : 15

Étaient présents: Messieurs PASTUREAU, STEIN, BEAUMER, PUPPINCK, HUARD, PETIT, BESSAIGNET, GAUTIER.

Mesdames DEBRAS, CUVILLIER, PIERRE-BES, ROBIN, HOUARD, LECOQ, LE FAUCHEUR.

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : Mme DEBRAS

## I – CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ENTREPRISE B.A ENSEIGNE (2018-20)

Le Maire expose au conseil que l'entreprise BA enseigne dispose de six panneaux publicitaires sur la commune, ce pourquoi elle nous verse une redevance annuelle de 900 euros soit 150 euros par panneau.

Toutefois, la précédente délibération prévoyait uniquement les années 2016 et 2017 et il convient donc de redélibérer pour l'année 2018.

Il propose que le tarif fixé ne soit pas augmenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, le montant de la redevance restant donc fixée à 150 euros par an et par panneau pour 2018 et les années suivantes jusqu'à une éventuelle modification.

# II – TRAVAUX PREAU COURS ECOLE – WC PMR ECOLE – WC PMR SALLE DES FETES (2018-21)

Le Maire rappelle au conseil les projets de travaux que sont : la fermeture du préau du fonds de la cour de l'école avec la création d'une liaison entre les deux bâtiments ; l'installation d'un WC PMR et de deux plages d'accès à

l'école ainsi que l'installation d'un WC PMR à la salle des fêtes ; ces travaux ont pour objectif la mise en conformité avec la législation.

Il présente le devis estimatif reçu de la part de Monsieur LION, architecte à savoir un montant de 68 000 € H.T. pour les travaux à l'école et de 4 000 € H.T. pour l'aménagement des sanitaires à la salle des fêtes.

Le Maire informe que ce projet entre dans le cadre d'attribution de subvention par la préfecture via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Vu l'exposé ci-dessus,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5213-33 ; L5211-25-1 et L5211-26 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte l'avant-projet des travaux de la fermeture du préau du fond de la cours de l'école avec la création d'une liaison entre les deux bâtiments ; l'installation d'une WC PMR avec deux plages d'accès à l'école et l'installation d'un WC PMR à la salle des fêtes pour un montant total de 72 000 € H.T. soit 86 400 € T.T.C.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2018.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : 30% de subvention D.E.T.R soit 21 600 € et le solde en autofinancement soit 50 400 € : le financement est conditionné à l'obtention de la subvention DETR, à défaut de laquelle la dépense sera limitée à la mise aux normes PMR

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 21312 concernant les travaux à l'école et à l'article 21318 concernant le WC PMR à la salle des fêtes.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## III - AGRANDISSEMENT RESTAURATION SCOLAIRE (2018-22)

Le Maire rappelle au conseil le projet d'agrandissement de la cantine, ces travaux ayant pour objectif d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions d'une part et de prévoir l'augmentation des effectifs d'autre part eu égard aux permis de construire à venir qui génèreront probablement une augmentation du nombre d'enfants scolarisés

Il présente le devis estimatif d'un montant de 200 000 € HT établi par Monsieur LION, architecte.

Le Maire informe que ce projet entre dans le cadre d'attribution de subvention par la préfecture via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Vu l'exposé ci-dessus,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5213-33 ; L5211-25-1 et L5211-26 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte l'avant-projet des travaux d'agrandissement du bâtiment restauration scolaire pour un montant total de 200 000 € H.T. soit 240 000 € T.T.C.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2018.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : 30% de subvention D.E.T.R soit 60 000 € et le solde en autofinancement soit 140 000 €.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 21312.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## IV - MONTANT LOYER CABINET MEDICAL (maison Guilloteau) (2018-23)

Le Maire informe le conseil que les travaux à la maison Guilloteau aux fins d'accueillir un médecin généraliste ont débuté et pourraient être terminés fin mai mi-juin dernier délai pour l'arrivée en exercice du Docteur ALLIO au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Considérant les négociations avec ce médecin et fort de pouvoir agrémenter la commune de cette nouvelle activité, le Maire propose au conseil :

1/ que Monsieur ALLIO puisse avoir accès à la maison dès le mois de juin pour pouvoir y faire livrer et installer ses équipements nécessaires

2/ que l'occupation de la maison soit gratuite les six premiers mois soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 3/ qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant du loyer sera fixé à 500 € mensuellement; les charges individuelles de la maison ne sont pas on comprises et restent à la charge de l'occupant (électricité, eau gaz etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les trois propositions faites par le Maire et confirme que le docteur ALLIO s'acquittera d'un loyer mensuel de 500 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; charges individuelles non comprises.

# V - MONTANT LOYER APPARTEMENT 1er ETAGE DE LA MAIRIE (2018-24)

Le Maire expose au conseil que l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie était vide depuis un moment mais qu'une enseignante de l'école a posé sa candidature pour en être locataire.

Considérant le changement de locataire, le Maire propose d'augmenter le loyer en le portant à 700 € mensuel en rappelant que l'ancien montant était de 698,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette proposition et confirme que le loyer de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de la mairie est porté à 700 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018; décomposé en 650 € de loyer et 50 € de charges comprises (eau et chauffage).

## VI - MODIFICATION DE BUDGET M49 (2018-25)

Le Maire expose au conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'élaboration du budget M49 ; en effet des crédits ont été ouverts à l'article 2151 de la section d'investissement alors que ceux-ci auraient dus être inscrits à l'article 2156.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de mettre le budget en conformité en procédant à la modification suivante :

Chapitre 21: article 2151: - 97 404,00
 Chapitre 21: article 2156: + 97 404,00

## VII – <u>AUGMENTATION DU MONTANT D'ENCAISSE DE LA REGIE</u> (2018-26)

Le Maire rappelle au conseil que la commune est dotée d'une régie (N°23501) pour l'encaissement des recettes émanant de la facturation cantine, de la location de la salle des fêtes et de dons divers. Toutefois et compte tenu des effectifs grandissants à l'école, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver actuellement de 7 600 € devient insuffisant. Il convient donc d'augmenter ce montant d'encaisse.

Vu les article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la création de la régie le 11/06/1992,

Vu ses modifications du 07/09/2001, du 11/09/2007 et du 30/01/2017,

Vu la délibération N°2016-07-08 en date du 10 octobre autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le montant d'encaisse autorisé est à ce jour insuffisant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de porter le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 15 000 €.

## VIII – TRANSPORTS ILE DE FRANCE : MISE EN PLACE SERVICE DE LOCATION DE VELOS SUR LA COMMUNE (2018-27)

Le Maire présente au conseil le courrier reçu le 7 mai du Syndicat des Transports d'Ile de France qui a créé une cellule « ILE DE FRANCE Mobilités » avec pour objectif la mise à disposition dans les communes d'un service public de location de vélos. Il se trouve que notre commune est inscrite dans ce programme et que l'avis du conseil municipal est sollicité sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité estime que, bien que salutaire, ce service ne présente pas d'intérêt pour les administrés de la commune de Longnes et demande par conséquent à être retirée de ce programme.

## IX – QUESTIONS DIVERSES

### 1/ petits travaux divers

Monsieur STEIN informe le conseil que des petits travaux d'aménagement sont prévus pour améliorer les infrastructures et leur utilisation :

- Clôture de l'aire de jeux pour y interdire les chiens
- Clôture autour de la maison Guilloteau pour en privatiser le parking
- Clôture de l'accès au SAS d'entrée de la salle omnisports pour stopper l'entrée de « squatteurs » s'y rassemblant et y laissant leur détritus

Monsieur BEAUMER demande à ce qu'un article soit publié dans le journal d'informations afin de sensibiliser les parents face aux incivilités de leurs enfants quant à la vie générale sur la commune.

# 2/ contrat rural périscolaire

Monsieur BEAUMER précise au conseil qu'il a été convenu avec l'architecte de scinder le marché public en deux appels d'offres et précise que le premier concernant la partie démolition de la grange existante est lancé de ce jour pour que les travaux puissent intervenir durant la période estivale.

Le deuxième marché pour la construction sera lancé ensuite pour un début de travaux programmés aux vacances de la Toussaint 2018.

Les membres du conseil suivant ce dossier soulignent la qualité de l'architecte choisi pour accompagner ce lourd marché public.

## 3/ Dépôt de verres

Monsieur STEIN informe le conseil que l'achat d'une caméra de chasse est envisagé pour tenter de régler le problème des déchets anarchiques qui sont régulièrement déposés au niveau du dépôt de verres.

Il informe qu'il s'est rapproché de la gendarmerie pour obtenir des informations et que sur conseil de ces derniers, la caméra de chasse semble la meilleure solution.

Monsieur GAUTIER précise qu'il conviendra de prévoir un contrat d'abonnement pour ce matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

M. STEIN	M. PASTUREAU
Mme CUVILLIER	Mme DEBRAS
M. PUPPINCK	Mme PIERRE-BES
M. HUARD	Mme ROBIN
M. PETIT	Mme HOUARD

M. BESSAIGNET Mme LECOQ

M. BEAUMER Mme LE FAUCHEUR

M. GAUTIER